37719 - La femme enceinte doit elle jeûner ?

question

Ma femme est enceinte dans son 7e mois. Doit-elle jeûner ? Si le jeûne ne lui incombe pas, que devrait-elle faire ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L’opinion la mieux soutenue veut que la femme enceinte et celle qui allaite soient assimilées au malade donc autorisées à ne pas jeûner le Ramadan. Et elles n’auront qu’à effecteur un jeûne de rattrapage; qu’elles se soient abstenues du jeûne par crainte pour leur propre santé ou pour celle de leurs enfants. À ce propos, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : «Certes, Allah a dispensé du jeûne la femme enceinte et celle qui allaite» » (rapporté par at-Tirmidhi (715) et par Ibn Madia (1667) et déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi at-Tirmidhi (575) Voir l’opuscule Saboon masala fi as-siyâm.

Si la femme enceinte craint les effets du jeûne sur sa santé ou sur celle de son enfant, elle fait comme le malade et s’abstient de jeûner, quitte à effectuer plus tard un jeûne de rattrapage en vertu de la parole du Très Haut : (Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu' il jeûne un nombre égal d' autres jours (Coran, 2 : 185).

Quand elle ne craint rien ni pour elle-même ni pour son enfant, elle doit observer le jeûne en application de la parole du Très Haut : quiconque d' entre vous est présent en ce mois, qu' il jeûne! (Coran, 2 : 185).

La femme enceinte a le plus souvent du mal à jeûner. Ceci est surtout vrai pour les tous derniers mois de la grossesse, période pendant lequel le jeûne peut avoir une incidence négative sur la grossesse. Aussi faut-il qu’elle consulte un gynécologue sûr et s’en référer à son avis.

Voir Ach-charh al-mumti, 6/359/ Allah le sait mieux.